

109/77 - FLEURS POUR CEREMONIES DE MARIAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

A chaque mariage célébré en la Mairie de LUDRES, un bouquet de fleurs naturelles d'une valeur approximative de 25 francs sera disposé sur la table.

Les dépenses seront imputées à l'article 660 du budget.